



[Covid-19] Déconfinement :

Check-lists des mesures
incontournables à mettre
en œuvre en entreprise

Check-list



À l'approche du 11 mai, cette check-list a vocation à synthétiser et énumérer les étapes et les éléments à prendre en compte pour organiser au mieux le retour des salariés sur le lieu de travail. Elle n'a pas vocation à être exhaustive et doit être complétée par les recommandations et bonnes pratiques du « protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés » dont le socle, constitué des mesures barrières et de distanciation physique, est reproduit ci-après.

- Comprendre que le Covid-19 constitue un risque professionnel (biologique).
- Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques pour prendre en compte le Covid-19.
 - Associer le CSE à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques ;
 - Penser à se faire accompagner par les services de santé au travail ;
 - Évaluer le risque professionnel lié au Covid-19 :
 - connaître la gravité du virus (contagiosité, durée d'incubation, létalité...);
 - s'assurer que les salariés de retour sur le lieu de travail ne sont pas des personnes à risques ;
 - identifier les situations d'exposition au risque lié au Covid-19 ;
 - évaluer le risque en tenant compte des mesures de prévention mises en place.
- Mettre en place les mesures de distanciation physique selon les secteurs et l'évaluation des risques
 - limiter l'accès aux lieux de travail aux personnes dont la présence est indispensable au fonctionnement de l'entreprise ;
 - maintenir le télétravail lorsque cela est possible ;
 - mettre en place des règles de circulation dans l'entreprise ;
 - limiter les réunions physiques ;
 - ne pas avoir à travailler à deux sur un même poste (tri du courrier, par exemple) ;
 - aménager les horaires de travail et les temps de pause ;
 - adapter les processus de production ;
 - revoir les objectifs de productivité ;
 - organiser des opérations d'habillage et de déshabillage, pour les salariés dont la nature du travail implique le port d'une tenue vestimentaire particulière ;
- Mettre en place des mesures de prévention individuelles
 - distribuer des masques en quantité suffisante à chaque salarié qui en a besoin (choisir le type en fonction de l'activité) ;
 - mettre à disposition du gel hydroalcoolique en quantité suffisante et aux endroits appropriés, sur les lieux de travail.

(...)

- Adapter les lieux de travail
 - approvisionner les toilettes de savon pour le lavage des mains ;
 - réaménager les lieux de travail (ateliers, open-space, salle de repos, salle de réunion...) en respectant la jauge de 4m² et la distanciation physique (1 m) ;
 - aménager les voies de circulation et leur accès (parking, couloir, ascenseurs,...) pour garantir le respect d'au moins 1 m de distance entre les personnes ;
 - désinfecter les locaux s'ils ont été fréquentés dans les 5 jours avant leur réouverture ;
 - en collaboration avec les entreprises de nettoyage, organiser le nettoyage quotidien selon les méthodes adaptées ;
 - fermer les espaces de restauration collective ou les rendre accessibles sous de nouvelles conditions garantissant la nécessaire distanciation.
- Respecter le protocole de prise en charge des personnes symptomatiques et le communiquer
- Évaluer les risques psychosociaux au regard de la crise actuelle (stress face à l'exposition au Covid-19 lors du retour sur le lieu de travail ; charge mentale des collaborateurs face à l'organisation du travail imposée par la crise sanitaire, y compris pour les salariés en télétravail...)
 - envoyer des questionnaires pour évaluer le bien-être et le mal-être des salariés face à la situation ;
 - mettre en place des lignes d'écoute disponible 24 h/24 h pour les salariés et leurs familles ;
 - adapter la charge de travail à la situation ;
- Rappeler et communiquer sur les mesures de prévention.
 - afficher les gestes barrières (ex. : distanciation, lavage des mains) ;
 - communiquer pour expliquer l'évolution des mesures prises.
- Former vos salariés à l'ensemble des mesures prises (ex. : port du masque).
- Limiter et encadrer les interventions d'entreprises extérieures et gérer les risques associés.
- S'assurer d'associer tous les acteurs concernés : HSE, RH, représentants du personnel, services généraux, etc.
- Comprendre son obligation de sécurité et de prévention.
- Se préparer aux éventuels contrôles de l'inspection du travail.

ATTENTION

Le contrôle systématique de la température à l'entrée de l'entreprise est déconseillé.

L'organisation de tests de dépistage est interdite.



Selon le site du ministère du travail

« Il incombe à l'employeur dans la situation actuelle de :

- procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer ;
 - déterminer, en fonction de cette évaluation, les mesures de prévention les plus pertinentes ;
 - associer à ce travail les représentants du personnel ;
 - solliciter lorsque cela est possible le service de médecine du travail qui a pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants et, à ce titre, de préconiser toute information utile sur les mesures de protection efficaces, la mise en œuvre des « gestes barrière » ;
 - respecter et faire respecter les gestes barrière recommandés par les autorités sanitaires. »
-

Check-list CSE



À l'approche du 11 mai, cette check-list a vocation à synthétiser et énumérer les étapes et les éléments à prendre en compte pour organiser au mieux le retour des salariés sur le lieu de travail. Elle n'a pas vocation à être exhaustive et doit être complétée par les recommandations et bonnes pratiques du « protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés » dont le socle, constitué des mesures barrières et de distanciation physique, est reproduit ci-après.

- Comprendre que le Covid-19 constitue un risque professionnel (biologique).
- S'assurer d'être impliqué dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques pour prendre en compte le Covid-19 :
 - il est recommandé de se faire accompagner par les services de santé au travail ;
 - pour évaluer le risque professionnel lié au Covid-19, il faut :
 - connaître la gravité du virus (contagiosité, durée d'incubation, létalité...);
 - s'assurer que les salariés de retour sur le lieu de travail ne sont pas des personnes à risques ;
 - identifier les situations d'exposition au risque lié au Covid-19 ;
 - évaluer le risque en tenant compte des mesures de prévention mises en place.
- S'assurer de la mise en place des mesures de distanciation physique selon les secteurs et l'évaluation des risques et notamment :
 - la limitation de l'accès aux lieux de travail aux personnes dont la présence est indispensable au fonctionnement de l'entreprise ;
 - le maintien du télétravail lorsque cela est possible ;
 - la mise en place des règles de circulation dans l'entreprise ;
 - la limitation des réunions physiques ;
 - le fait de ne pas avoir à travailler à deux sur un même poste (ex. : tri du courrier) ;
 - l'aménagement des horaires de travail et les temps de pause ;
 - l'adaptation des processus de production ;
 - la révision des objectifs de productivité ;
 - l'organisation des opérations d'habillage et de déshabillage, pour les salariés dont la nature du travail implique le port d'une tenue vestimentaire particulière
- S'assurer de la mise en place des mesures de prévention individuelles comme :
 - la distribution de masques en quantité suffisante à chaque salarié qui en a besoin (choix le type en fonction de l'activité) ;
 - la mise à disposition du gel hydroalcoolique en quantité suffisante et aux endroits appropriés, sur les lieux de travail.

(...)

- S'assurer de l'adaptation des lieux de travail, avec par exemple :
 - ➔ l'approvisionnement des toilettes en savon pour le lavage des mains ;
 - ➔ l'aménagement des lieux de travail (ateliers, open-space, salle de repos, salle de réunion...) en respectant la jauge de 4m² et la distanciation physique (1 m) ;
 - ➔ l'aménagement des voies de circulation et leur accès (parking couloir, ascenseurs,...) pour garantir le respect d'au moins 1 m de distance entre les personnes ;
 - ➔ la désinfection des locaux s'ils ont été fréquentés dans les 5 jours avant leur réouverture ;
 - ➔ le nettoyage quotidien, en collaboration avec les entreprises concernées, selon les méthodes adaptées ;
 - ➔ la fermeture des espaces de restauration collective ou la mise en place de nouvelles conditions pour les rendre accessibles en respectant la nécessaire distanciation.
- S'assurer que l'employeur a bien communiqué le protocole de prise en charge des personnes symptomatiques
- S'assurer que l'employeur a bien évalué les risques psychosociaux au regard de la crise actuelle (stress face à l'exposition au Covid-19 lors du retour sur le lieu de travail ; charge mentale des collaborateurs face à l'organisation du travail imposée par la crise sanitaire, y compris en télétravail ;etc.). A titre d'exemple, les mesures suivantes peuvent être mises en place :
 - ➔ envoi de questionnaires pour évaluer le bien-être et le mal-être des salariés face à la situation ;
 - ➔ mise en place des lignes d'écoute disponible 24h/24h pour les salariés et leurs familles ;
 - ➔ adaptation de la charge de travail à la situation.
- S'assurer que l'employeur rappelle et communique sur les mesures de prévention :
 - ➔ affichage des gestes barrières (ex. : distanciation, lavage des mains) ;
 - ➔ communication régulière pour expliquer l'évolution des mesures prises.
- S'assurer que l'employeur forme les salariés à l'ensemble des mesures prises (ex : port du masque)
- S'assurer de la limitation et de l'encadrement des interventions d'entreprises extérieures et de la gestion des risques associés.
- Rappeler à l'employeur, si besoin, d'associer tous les acteurs concernés : HSE, RH, IRP, services généraux.
- Comprendre l'obligation de sécurité et de prévention de l'employeur.
- Connaître les objectifs de contrôles de l'inspection du travail.

ATTENTION

Le contrôle systématique de la température à l'entrée de l'entreprise est déconseillé.

L'organisation de tests de dépistage est interdite.



Selon le site du ministère du travail

« Il incombe à l'employeur dans la situation actuelle de :

- procéder à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités en fonction de la nature du travail à effectuer ;
 - déterminer, en fonction de cette évaluation, les mesures de prévention les plus pertinentes ;
 - associer à ce travail les représentants du personnel ;
 - solliciter lorsque cela est possible le service de médecine du travail qui a pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants et, à ce titre, de préconiser toute information utile sur les mesures de protection efficaces, la mise en œuvre des « gestes barrière » ;
 - respecter et faire respecter les gestes barrière recommandés par les autorités sanitaires. »
-

Socle du déconfinement

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)
-

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.



www.editions-legislatives.fr